



Date de publication du communiqué : 18 novembre 2021

Destinataire : À tous les Télédistributeurs et Télécommunicateurs

Expéditeur : Le centre d'excellence de Bell

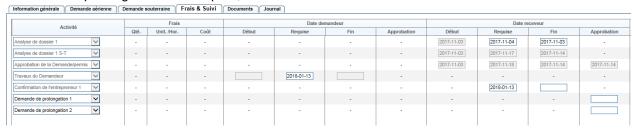
Objet: Communiqué 017-09 – Identification des entrepreneurs dans DUSS -Révision 2

Bonjour,

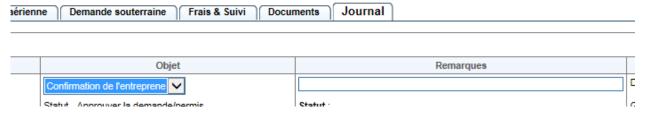
Cette révision est requise afin d'ajouter des précisions sur le statut En TP – dérogation approuvée.

Depuis le 15 novembre 2017, vous devez nous indiquer l'entrepreneur qui sera responsable de l'installation de votre réseau tant aérien que souterrain. Nous vous demandons d'indiquer cette information via vos nouvelles demandes DUSS. Voir exemples ci-dessous.

Une fois le permis approuvé en totalité, aux statuts En construction demandeur & En TP – dérogation approuvée, dans la section « Frais et Suivi » l'activité « Confirmation de l'entrepreneur 1 » sera ajoutée ainsi que la date requise. Cette date sera la même que la date « travaux du demandeur ». Si une demande de prolongation est acceptée, la date de cette nouvelle activité sera aussi modifiée.



**Très important** de nous fournir le nom de l'entrepreneur avant le début des travaux. L'ajouter au journal dans l'objet en sélectionnant « Confirmation de l'entrepreneur » et indiqué le nom de celui-ci dans le champ remarque.



Assurez-vous que vos entrepreneurs soient bien qualifiés pour le type de travaux à exécuter. Nous nous gardons le droit de refuser le permis si l'entrepreneur choisi n'est pas qualifié.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou par téléphone : <a href="mailto:centre.excellence@bell.ca">centre.excellence@bell.ca</a> / 1-833-525-7770.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le centre d'Excellence de Bell